

Comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Île-de-France

Bureau du 31 mai 2023

 Accès au logement

 Amélioration du parc

 Hébergement et insertion

 Production de logements sociaux

Ordre du jour

- **Avis sur le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2023**
- **Avis sur le projet de programmation régionales des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) aides à la pierre 2023 vis sur le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2023**
- **Avis sur le bilan à mi-vie de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine & Oise**
- **Avis sur le projet relatif au Programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de communes du Pays de Limours**
- **Avis sur le projet M.O.I de l'association Perce-neige**
- **Avis sur le projet M.O.I de la SCI Aurore immobilier**
- **Avis sur le projet d'extension des compétences de la SCIC d'HLM COPRONORD Habitat**
- **Les enjeux de la production de logements et la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » - Présentation de Luc Blanchard**

Avis sur le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2023

Avis sur le projet de programmation régionale des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2023

Avis sur le projet de programmation régionale des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour les années 2023 et 2024

Rappel du cadre légal et de l'objectif de contractualisation

- Obligation pour l'ensemble des organismes gestionnaires de CHRS de contractualiser un CPOM (article 125 de la loi ELAN du 23 novembre 2018).
- Instruction du 22 avril 2022 : tous les gestionnaires de CHRS devront avoir signé un CPOM avec l'Etat avant le 31 décembre 2024 (calendrier desserré de deux ans).

Intérêt de la contractualisation : levier d'évolution de l'offre et d'amélioration de la performance des dispositifs

Ex: possibilité pour les organismes gestionnaires de places d'hébergement subventionnées de procéder à leur transformation en places d'hébergement autorisées sans avoir à recourir à une procédure d'appels à projets dès lors qu'ils sont signés un CPOM

Dans le cadre des CPOM signés entre 2019 et 2022, 2 783 places ont ainsi été transformées entre le 1^{er} janvier 2020 et 1^{er} janvier 2023.

Avis sur le projet de programmation régionale des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour les années 2023 et 2024

Etat de la contractualisation

Au 31 décembre 2022, 35% des organismes gestionnaires de CHRS implantés sur le territoire **national** ont contractualisé avec les services de l'Etat.

51% des opérateurs en Île-de-France étaient sous CPOM en 2022, ce qui représente 70 % des places CHRS et 62 % de la dotation régionale limitative francilienne.

Programmation soumise pour avis

36 CPOM restent à signer avant le 1^{er} janvier 2025, soit 22 négociations CPOM programmées en 2023 et 14 en 2024.

La programmation est établie nominativement :

- l'annexe I liste l'ensemble des organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du CASF en Île-de-France ;
- l'annexe II ne fait apparaître que les organismes gestionnaires n'ayant pas encore conclu de CPOM entre 2019 et 2022.

Avis sur le bilan à mi-vie de la communauté urbaine du Grand Paris Seine & Oise

Avis sur le projet PLH de la communauté de communes du Pays de Limours

Avis sur le projet M.O.I de l'association Perce-Neige

Avis sur le projet M.O.I de la SCI Aurore Immobilier

Avis sur le projet d'extension de compétence de la SCIC d'HLM COPRONORD HABITAT

Les enjeux de la production de logements et la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » - Présentation de Luc Blanchard

Comment concilier l'objectif du
Zéro Artificialisation Nette avec les objectifs de
production de logements du SDRIF ?

Etape 2 : les préconisations

Cadre de vie, habitat, politique de la ville

Luc BLANCHARD

Note de cadrage : 21 oct. & 19 oct. 2022

• Une approche en deux étapes : Assemblées plénières

- 12 juillet 2021 : les problématiques
- 7 fév. 2023 : les préconisations

• Une méthodologie transversale

-Auditions thématiques :

- 2 vice-présidents du Conseil régional « aménagement durable » et « transition écologique »,
- 1 délégué spécial du Conseil régional « rénovation urbaine et politique de la ville »
- Institut Paris Région (IPR) : Mission planification & département habitat
- Etablissement Public foncier d'Île-de-France (EPFIF)
- AORIF (Union sociale pour l'habitat d'Île-de-France)
- Ecole d'urbanisme de Paris (Recherche – volet logement)
- Dixit.net : Urbanisme circulaire
- Agence Régionale de la Biodiversité Île-de-France (ARB IDF/IPR)

-Contributions de 9 commissions du Ceser : CAREN, CAT, CETE, CDE, CE, CEFER, CSHS, CSL, CTM

Projet avis – étape 2 : préconisations pour la révision du SDRIF (1/3)

**Projets de rapport et avis adoptés en séance de
CCVHPV du 6 déc. 2022**

Organisé autour de 3 thèmes :

- **Aménagement, urbanisme, environnement**
- **Production de logements**
- **Implication des habitants**

Projet avis – étape 2 : préconisations pour la révision du SDRIF (1/3) – Aménagement, urbanisme, environnement

- **Article 1** – Développer le polycentrisme en Île-de-France, déconcentrer la zone dense Développer le polycentrisme en Île-de-France, déconcentrer la zone dense
- **Article 2** – Renaturer la ville afin de préserver la santé des Franciliens et de l'écosystème
- **Article 3** – Afficher l'objectif du zéro artificialisation brute (ZAB) avec des dérogations possibles si la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) est respectée
- **Article 4** – Adopter l'urbanisme circulaire : intensifier les usages, transformer l'existant, recycler les espaces

Projet avis – étape 2 : préconisations pour la révision du SDRIF (1/3) – Production de logements

- **Article 5** – Privilégier des solutions fondées sur le logement social
- **Article 6** – Prioriser les réhabilitations de qualité : matériaux géo-sourcés et biosourcés
- **Article 7** – Alerter sur le risque avéré de diminution du parc de logements – public et privé – ouverts à la location, consécutif à la mise en œuvre des textes traitant du DPE (Diagnostic de performance énergétique)
- **Article 8** – Encourager la réversibilité des bâtiments en favorisant la mixité d'usages

Projet avis – étape 2 : préconisations pour la révision du SDRIF (1/3) – Implication des habitants

- **Article 9** – Développer la concertation de façon à ce que la société civile co-construise les politiques publiques
- **Article 10** – L'acceptabilité d'une nécessaire transition demande que les priorités soient clairement établies

Projet avis – étape 2 : les préconisations à pour la révision du SDRIF (4/3)

Conclusion :

- **Abandonner l'urbanisme facile, reconstruire la ville sur la ville en mutualisant les usages et services.**
- **Hiérarchiser les besoins en foncier en recherchant une vraie qualité de vie pour les franciliens.**
- **Coconstruire les politiques publiques avec la société civil en subventionnant le fonctionnement des structures qui favorisent la concertation**